

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2019
(nouvelle réglementation des marchés publics)**

MARCHES DE TRAVAUX

- Avenant n°2 au lot n°2 démolition – maçonnerie relatif aux travaux de reconstruction de l'église (décision du Maire n°2019-02 du 22 mai 2019)

VU la décision du Maire n°2016-12 en date du 13 octobre 2016, décidant d'attribuer le lot n°2 démolition – maçonnerie relatif aux travaux de reconstruction de l'église, à l'entreprise DELUERMOZ 1 rue de l'Antiquaille CS 10052 69231 LYON Cedex 05, pour un montant de 435 635,13 € HT (+ tva en vigueur),

VU la décision du Maire n° 2017-17 en date du 27 décembre 2017, approuvant l'avenant n°1 audit lot n°2, relatif d'une part à la création d'une niche dans le Chœur de l'église pour la pose du tabernacle et d'autre part à des chaînages complémentaires, pour un montant de 3 450.00 €HT (+ 0,79% du montant du marché initial), portant ainsi le montant total du marché à la somme 439 085,13 €HT (+ tva en vigueur),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des travaux supplémentaires portant sur :

- un complément de parement pierres, en raison d'une fausse estimation de quantité dans le DCE,
- un changement du type de revêtement intérieur, pour contrainte technique découverte après la démolition,
- une augmentation du volume de béton pour le massif de fondation du parvis, pour raison technique,

ainsi qu'une moins value sur l'installation de chantier suite à la mise à disposition de locaux par la maîtrise d'ouvrage,

VU l'avenant n°2 au marché précité, présenté à cet effet par l'entreprise DELUERMOZ,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°2 démolition – maçonnerie, relatif à l'objet précité, à passer avec l'entreprise DELUERMOZ pour un montant de **17 614,70 €HT** (+ 4,84% du montant du marché initial), ce qui porte ainsi le montant total du marché à la somme **456 699,83 €HT** (+ tva en vigueur).
(avenant signé le 24/05/2019)

- Travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes (décision du Maire n°2019-05 du 17 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section d'investissement, en décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019 de la Commune, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (article L.2122-1), et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (article L.2122-3), relatives aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que le présent projet présente des spécifications techniques justifiant l'application des dispositions précitées, et notamment la nécessité de coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, avec ceux confiés par ENEDIS à l'entreprise Bianco & Cie pour l'enfouissement des réseaux électriques prévus pour l'automne prochain, avec en plus la possibilité de pouvoir bénéficier de prix avantageux pour la Commune,

CONSIDERANT en effet que l'entreprise Bianco précitée propose à la Commune une offre incluant notamment des sur largeurs de tranchées pouvant être effectuées dans le cadre des travaux initiaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, ce qui permettra d'éviter ainsi la réalisation de tranchées nouvelles,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier à l'entreprise Bianco & Cie, 69 route du Chef-Lieu – BP 13 – Marthod - 73401 Ugine cedex, un marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes, pour un montant global de **43 507,50 € HT et 52 209,00 € TTC (tva 20%)**, qui pourra être réajusté en fonction des mètres linéaires réels réalisés.

(marché signé le 18/09/2019).

- Travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes (décision du Maire n°2019-06 du 17 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes,

VU la consultation (marché en un seul lot en raison de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser) effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle seule l'entreprise Conception Atypique a présenté une offre, l'entreprise Val Décor ayant quant à elle décidé de ne pas répondre et présenté une lettre d'excuse,

CONSIDERANT que le candidat présente les capacités techniques et professionnelles demandées, qu'il n'a pas été trouvé d'erreurs lors de la vérification des prix unitaires, des quantités et des montants HT transcrits sur sa proposition, laquelle est bien conforme à l'estimation du projet,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier à l'entreprise Conception Atypique, 364 route des Granges - 73710 Pralognan la Vanoise, un marché de travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes pour un montant global de **19 050,50 € HT et 22 860,60 € TTC (tva 20%)**.

(marché signé le 18/09/2019).

- Travaux ouverture d'un lit majeur - Creuse des Pariettes (décision du Maire n°2019-07 du 20 septembre 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 du lotissement Les Teppes, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation de ces travaux de protection,

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : FTGE, MARTOÏA TP, SCHILTE TP, VORGER TP et TMTC.

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier à la SARL TMTC, ZA de Chartreuse - 38570 GONCELIN, un marché de travaux d'ouverture d'un lit majeur dans la creuse des Pariettes pour un montant global de **50 500,00 € HT et 60 600,00 € TTC (tva 20%)**.

(marché signé le 30/09/2019).

- Travaux de rénovation du bloc sanitaires du camping le Chamois (décision du Maire n°2019-08 du 26 septembre 2019)

CONSIDERANT que projet est inscrit à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune, et concerne d'une part des travaux intérieurs faisant l'objet de la présente décision, et d'autre part diverses fournitures (cabines de douches, matériel de plomberie et matériel électrique) qui feront quant à elles l'objet d'un règlement sur factures (l'installation devant être réalisée en régie),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux de rénovation du bloc sanitaires du camping le Chamois,

VU la consultation (marché en un seul lot carrelage faïence en raison de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser), effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : Groupement Facto BTP, Malara carrelage et Conception Atypique, l'entreprise Val Décor ayant quant à elle décidé de ne pas répondre en présentant une lettre d'excuse,

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier à l'entreprise Conception Atypique, 364 route des Granges - 73710 Pralognan la Vanoise, un marché de travaux de rénovation du bloc sanitaires du camping le Chamois pour un montant global de **33 160,17 € HT et 39 792,21 € TTC (tva 20%)**.

(marché signé le 27/09/2019).

- Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes (décision du Maire n°2019-09 du 5 novembre 2019)

VU la décision du Maire n°2019-05 du 17 septembre 2019 décidant de confier à l'entreprise Bianco & Cie, 69 route du Chef-Lieu – BP 13 – Marthod - 73401 Ugine cedex, un marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes, pour un montant global de 43 507,50 € HT et 52 209,00 € TTC (tva 20%),

CONSIDERANT que des difficultés techniques et notamment la découverte de blocs rocheux ont entraîné une modification du tracé, impliquant des évolutions dans les quantités (en plus et en moins), une augmentation de la surface d'enrobé ainsi que la recherche d'une chambre télécom et la pose de 2 chambres complémentaires,

VU l'avenant n°1 au marché précité, présenté à cet effet par l'entreprise Bianco,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes, à passer avec l'entreprise Bianco & Cie, pour un montant de **2 255,00 € HT** (+ 0,052% du montant du marché initial), ce qui porte ainsi le montant total du marché à la somme **45 762,50 € HT** (+ tva en vigueur).

(avenant signé le 6 novembre 2019).

- Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Barioz et du Martinet (décision du Maire n°2019-10 du 27 novembre 2019)

VU la décision du Maire n°2017-02 du 4 avril 2017, confiant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux précités à l'Agence VIAL & ROSSI - 4, Rue du Président Coty - 73200 Albertville, pour un montant total de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC (tva 20%).

VU la décision du Maire n°2018-09 du 11 avril 2018 confiant le marché de travaux relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et à la réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Barioz et du Martinet, au groupement d'entreprises SAS BASSO et fils (mandataire)-SAS MARTOÏA TP, 341 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE, pour un montant de **670 000,00 € HT (804 000,00 € TTC)**,

CONSIDERANT que lors de la réalisation des travaux, les quantités prévues au marché ont été ajustées selon les quantités réellement mises en œuvre, et que des prix nouveaux ont également été créés, aboutissant à une **moins-value totale -12 702,32 € HT**,

VU l'avenant n°1 au marché précité, présenté à cet effet par le groupement précité,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et à la réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Barioz et du Martinet, à passer à cet effet avec le groupement d'entreprises SAS BASSO et fils (mandataire)-SAS MARTOÏA TP, pour un montant de **-12 702,32 € HT (-**

15 242,78 €TTC), portant ainsi le montant total du marché à la somme **657 297,68 €HT (788 757,22 €TTC)**.
(avenant signé le 28 novembre 2019).

- Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment des Fontanettes (décision du Maire n°2019-11 du 3 décembre 2019)

VU la décision du Maire n° 2019-06 du 17 septembre 2019 confiant à l'entreprise Conception Atypique, un marché de travaux de rénovation du bâtiment des Fontanettes pour un montant global de 19 050,50 € HT et 22 860,60 €TTC (tva 20%),

CONSIDERANT que lors de la réalisation des travaux, suite aux difficultés rencontrées au moment de la démolition du bâtiment initial, des modifications sont intervenues et diverses quantités ont été ajustées, aboutissant à une plus-value totale de 5 406,00 €HT et 6 487,20 €TTC,

VU l'avenant n°1 au marché, présenté à cet effet par l'entreprise précitée,

MADAME LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment des Fontanettes, à passer avec l'entreprise Conception Atypique, 364 route des Granges - 73710 Pralognan la Vanoise, pour un montant de **5 406,00 €HT et 6 487,20 €TTC (tva 20%)**, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 24 456,50 €HT et 29 347,80 €TTC (+ 28,38%).

(avenant signé le 4 décembre 2019).

MARCHES DE FOURNITURES

- Marché de fourniture et livraison d'un camion benne neuf (décision du Maire n°2019-01 du 29 avril 2019)

CONSIDERANT que dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune en matière d'acquisition de matériels divers (Opération n° 36), il y a lieu de procéder à l'achat d'un camion benne pour les Services Techniques Municipaux,

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE, SVI 73, DECARRE SAVOIE SAS, et MAN TRUCK & BUS SAS

MADAME LE MAIRE DECIDE de confier à la SAS MAN TRUCK & BUS - 10, Chemin des Mûriers - 69740 GENAS, le marché de fourniture et livraison d'un camion benne MAN neuf dans les conditions suivantes :

- Offre de base : 131 900 €HT

La reprise d'un camion benne d'occasion (Renault Kerax 6 X 6 immatriculé 1446 TA 73) au prix de 14 000 € fera l'objet par ailleurs d'un titre de recette correspondant.

(marché signé le 30/04/2019)

MARCHES DE SERVICES

- Marchés d'assurances 2020-2023 (décision du Maire n°2019-12 du 18 décembre 2019)

VU l'offre acceptée du cabinet GOOTELAND - LOOF & Associés, 191 Chemin des Moulins - 73000 Chambéry, représenté par M. Olivier BALME, et la décision de lui confier une mission d'assistance pour la passation et la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 des marchés d'assurances de la Commune pour les années 2020 à 2023,

VU le lancement de la procédure de marchés à procédure adaptée, à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté leurs offres :

- SMACL pour les lots 1/2/3/4.
- PILLIOT pour les lots 2/4.

MADAME LE MAIRE APPROUVE les marchés d'assurances, à passer avec la société suivante, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée ferme de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

- **SMACL (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales)** 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour les marchés ci-après :

- **Lot 1 Dommages aux Biens** : Montant annuel **6 152.63 €** tous frais compris (Prestation alternative à la solution de base) avec une franchise de base de 1 000 €, aucune franchise pour le bris informatique, franchise de 5 000 € sur ouvrage d'art et génie civil. Taxe terrorisme incluse.
- **Lot 2 Flotte automobile** : Montant annuel **8 367.17 €** tous frais compris comprenant :
 - * Montant annuel 7 798.06 € tous frais compris (Prestation alternative à la solution de base) pour la formule tous accidents (Véhicules moins de 3.5 T, poids lourds, engins) pour la formule Medium (Remorques PTAC > 750 Kg). Taxe terrorisme incluse.
 - * Montant annuel 379.13 € tous frais compris (Prestation supplémentaire) pour la garantie auto-mission.
 - * Montant annuel 189.98 € tous frais compris (Prestation supplémentaire) pour la garantie bris de machines. Taxe terrorisme incluse.
- **Lot 3 Responsabilité civile** : Montant annuel **9 421.50 €** tous frais compris comprenant :
 - * Montant annuel 8 582.34 € tous frais compris (Prime solution de base) avec franchise de 5 000 € par sinistre pour l'atteinte à l'environnement et pollution accidentelle, franchise de 300 € pour les biens confiés, franchise de 2 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
 - * Montant annuel 839.16 € tous frais compris pour la protection juridique.
- **Lot 4 Protection Juridique des agents et élus** : Montant annuel **106,28 €** tous frais compris (Prime solution de base sans franchise)

(marchés signés le 19/12/2019)